

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DIRECTION ATTRACTIVITÉ ECONOMIE EMPLOI
- EMPLOI - ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRES CG/CL
N° 2019-D-21

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR
DEPLACEMENT TEMPORAIRE
- NICOLAS TRAVAILLE -
LIVERPOOL DU 22 AU 24 JANVIER 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixés par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Nicolas TRAVAILLÉ, chef de projets européens au sein de la Direction de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion de son déplacement à LIVERPOOL du 22 au 24 janvier 2019 pour la réunion de pilotage «projet AYCH».

Article 2 - L'intéressée devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 janvier 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2019**
Publié ou notifié,
Le **25/01/2019**